CONVENTION DE STAGE PRATIQUE

FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE 2020/2021

Entre
Le site de formation ABF de
représenté par, en qualité de responsable de la formation
adresse
téléphone
mél

L'employeur du (de la) stagiaire ou la collectivité bénéficiant du bénévolat
Dénomination
représenté par, en qualité de responsable de la formation
adresse
téléphone
mél
dûment habilité à signer la convention par délibération du

Et
La collectivité territoriale d'accueil
Dénomination
représenté par, en qualité de responsable de la formation
adresse
téléphone
mél
dûment habilité à signer la convention

Il est convenu de définir les modalités du stage de formation professionnelle effectué par étudiant(e) au site régional de formation de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

A la Médiathèque de
adresse
téléphone
mél
Nom du responsable ou du tuteur de stage

ARTICLE 1 - Objet : le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'ensemble de l'enseignement donné dans la formation; il ne s'agit donc pas d'un stage de simple observation mais bien de faire participer le stagiaire à l'ensemble des tâches courantes de la bibliothèque et de lui communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de son rapport de stage (éléments statistiques, budgétaires, administratifs, bibliothéconomiques et autres).

ARTICLE 2 - Contenu pédagogique : le programme du stage sera établi par le responsable du site de formation en accord avec le responsable de l'organisme d'accueil et intégrera les différents aspects du métier selon les préconisations de l'ABF.

ARTICLE 3 - Durée : le stage, d'une durée de 35h, **de préférence une semaine en continu** a lieu à des dates fixées, au préalable, d'un commun accord, du au inclus.

Il pourra être prolongé d'1 ou 2 jours, le mois suivant pour compléter l'observation, revoir des éléments pour le rapport de stage ; ces dates seront communiquées aux différentes parties et seront notées si besoin sur la présente convention.

ARTICLE 4 - Responsabilité : le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil demeurera sous la tutelle et la responsabilité de son employeur et conservera son statut de stagiaire du site de formation ABF.
Néanmoins au cours du stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, dans la limite de 35h.

ARTICLE 5 - Discipline : en cas de manquement à la discipline ou pour tout autre motif grave, le responsable de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'intéressé après avoir prévenu l'employeur et le responsable du site de formation.

ARTICLE 6 - Rémunération : au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 - Assurance : En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possibles à l'employeur avec copie au responsable du site de formation.

ARTICLE 8 - Évaluation : le responsable du site de formation demandera au responsable de l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail du stagiaire et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

Fait à : le : en quatre exemplaires

Le responsable du
site de formation ABF

Le responsable
de l'organisme d'accueil

L'employeur

Le ou la stagiaire